

RESTRICTED
SR/LM/27
28 juillet 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LA DELEGATION ISRAELIENNE

tenue à Lausanne le jeudi
28 juillet 1949, à 15 heures 45

Présents: M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalcin (Turquie)
M. Porter (Etats-
Unis)

M. de Azcárate - Secrétaire Principal
M. Reuven Shiloah } - Représentants de l'Etat
M. Elias Sasson } d'Israël

Le PRESIDENT demande aux représentants israéliens s'ils ont à faire part de renseignements nouveaux ou de vues nouvelles à la Commission à la suite de leurs consultations à Tel Aviv au cours de la suspension des conversations de Lausanne:

M. SHILOAH rappelle que sa délégation a toujours eu pour politique de collaborer avec la Commission et avec les délégations arabes en vue de parvenir à un règlement définitif. Bien qu'on ait parcouru un champ très vaste au cours de la première partie de la conférence de Lausanne, en apparence il semble que l'on ait réalisé peu de progrès tangibles et que l'on ait abouti à une impasse. Son gouvernement s'est donc efforcé, au cours de la suspension, de trouver des moyens de sortir de cette impasse:

Au cours de la première partie de la session la délégation israélienne a soumis certaines propositions, visant la procédure, dont elle espérait qu'elles favoriseraient les progrès des travaux de la Commission. Toutefois par suite de l'atmosphère des conversations, ces suggestions n'ont pas produit la réaction espérée. Le gouvernement israélien en est donc venu à la

conclusion que, sans abandonner son point de vue fondamental selon lequel toutes les questions dépendent les unes des autres, il peut accepter de retirer une question, celle des réfugiés, de son cadre et de la placer en tête de liste. La délégation israélienne a toujours estimé que les délégations arabes étaient venues à Lausanne non pour négocier la paix mais pour discuter de la question des réfugiés; la délégation israélienne ne peut accepter cette façon d'aborder la question puisqu'elle maintient que la question des réfugiés n'est qu'une partie du problème d'ensemble. Cependant, maintenant, sa délégation acceptera d'examiner d'abord la question des réfugiés, étant entendu que tous les engagements que prendra Israël ne seront exécutés que dans le cadre d'un règlement général et que cet examen ne sera que le premier d'une série d'examen visant tous les points que comporte le règlement général. Lorsque cet examen commencera, sa délégation sera prête à prendre un engagement précis en ce qui concerne le nombre de réfugiés qu'Israël sera disposé à ré-absorber. Cet engagement, toutefois, sera sujet à deux réserves; en premier lieu, tout projet accepté de part et d'autre, ne sera mis en oeuvre que s'il y a accord, ou espoir d'un accord imminent, sur le règlement général et, en second lieu, Israël ne pourra mettre à exécution aucun projet de rapatriement si ce n'est en tant que partie du plan général d'installation de tous les réfugiés.

Sans vouloir, au moment présent, s'engager dans une discussion relative à la procédure, M. Shiloah rappelle que, peu de temps avant la suspension, M. Eytan a suggéré à la Commission l'établissement d'un certain nombre de comités chargés d'étudier une série de questions pratiques ayant trait au règlement définitif. Bien que la Commission ait trouvé certains avantages à ce plan, elle a estimé que le moment adéquat pour s'engager dans une telle procédure n'était pas encore venu. Maintenant, cependant, après la conclusion de la dernière convention d'armistice, M. Shiloah estime que l'atmosphère entre Israël et les Etats arabes s'est modifiée et qu'il pourrait être approprié de considérer à nouveau la suggestion de M. Eytan. Sa délégation n'insiste pas pour que tous les comités commencent leurs travaux en même temps; elle est prête à commencer par un comité sur la question des réfugiés. Il estime toutefois que si la Commission

prenait une décision, qu'accepteraient les parties, suivant laquelle une série de ces comités serait établie en temps voulu, cette décision aiderait au progrès des conversations. Sa délégation collaborera à toute suggestion raisonnable qui lui sera faite, mais le représentant espère qu'il sera indiqué nettement que l'examen de toute question fait partie d'une tentative visant à donner une solution au problème d'ensemble.

Le PRESIDENT remercie M. Shiloah de ses observations. La Commission a toujours été d'avis que toutes les questions pendantes sont liées les unes aux autres et ne peuvent recevoir de solution séparément. Bien que l'on se soit trouvé, dans le passé, en face de difficultés, il estime qu'un changement marqué s'est produit dans l'attitude générale des délégations arabes, changement qui est mis en évidence par le fait qu'elles acceptent le projet de communiqué à la presse que la Commission est sur le point de publier.

En ce qui concerne les comités, il fait remarquer que la Commission a toujours approuvé le principe de cette suggestion. Elle va maintenant examiner la question à nouveau et déterminer si le moment approprié est venu pour mettre en oeuvre cette proposition.

Le Président pense qu'il serait utile et constructif d'entreprendre une étude plus complète de la question des réfugiés immédiatement. Il comprend les vues de la délégation israélienne sur cette question et estime que les délégations arabes devraient être disposées à prendre certaines mesures nécessaires. Toutefois avant de s'engager dans une telle discussion générale, la Commission souhaiterait obtenir de la délégation israélienne certaines indications nouvelles en ce qui concerne ses intentions à l'égard des réfugiés.

M. SHILOAH dit qu'il voudrait consulter ses collègues de la délégation israélienne en ce qui concerne la manière dont seront présentées ces propositions détaillées.

Quant au communiqué de presse, M. Shiloah se demande si l'emploi de l'expression "accord formel" (formal agreement) est approprié; il demande s'il y a jamais eu d'examen formel de la question entre la Commission et les délégations arabes ou un acte formel d'accord émanant de ces dernières.

Le PRESIDENT explique que l'expression employée n'a pas été "accord formel" mais "assurances formelles" dans le sens d'assurances expresses qui peuvent ne pas avoir nécessairement un caractère formel ou être écrites. Il n'y a eu aucune séance au cours de laquelle les délégations arabes aient pris d'engagement formel précis, mais elles ont approuvé le texte du communiqué tel qu'il leur a été soumis. Le Président estime que les mots "assurances expresses" pourraient remplacer la première expression étant donné qu'ils indiquent plus clairement la signification visée.

M. PORTER demande si la délégation israélienne se trouve à présent en mesure de faire connaître, en termes généraux, les principes sur lesquels elle a fondé les propositions qu'elle soumettra ultérieurement en ce qui concerne le problème des réfugiés.

M. SHILOAH déclare à nouveau que sa délégation ne fera des observations plus détaillées qu'ultérieurement. Dans l'ensemble, toutefois, les principes sur lesquels s'est fondé son Gouvernement pour parvenir à ses conclusions sont les suivants: tout d'abord il s'est efforcé d'arriver à un chiffre qui constituerait une importante contribution au règlement définitif du problème; en second lieu, il a étendu ce chiffre jusqu'à la limite de sa capacité d'absorption des réfugiés sans miner la sécurité de l'Etat d'Israël; et en troisième lieu il s'est assuré que ce chiffre correspond au nombre maximum qu'Israël pourrait absorber, d'un point de vue économique.

En réponse à une question de M. Porter visant à savoir à quel moment sa délégation pourrait faire des propositions plus précises, M. Shiloah demande à la Commission de déterminer si les délégations arabes sont, ou ne sont pas, disposées à aborder la question des réfugiés en tant que premier point de l'examen d'un règlement général d'ensemble. Si les délégations arabes maintiennent toujours qu'il faut que tous les réfugiés soient rapatriés immédiatement, sans accepter de base en vue de discussions ultérieures, il estime qu'il serait inutile que sa délégation examine les détails et les chiffres.

M. PORTER demande si la délégation israélienne peut faire des suggestions au sujet d'un règlement général d'ensemble du problème des réfugiés.

M. SHILOAH répond que sa délégation n'a pas établi de plan détaillé complet puisqu'on ne dispose pas de toutes les données nécessaires. Cependant, en général, et en détail sur certains points, il serait disposé à soumettre à la Commission, dans leurs grandes lignes, les vues de son Gouvernement sur un règlement définitif. Si l'on s'engage dans un examen général, sa délégation aura besoin de quelques jours pour amener à Lausanne certains experts qui travaillent sur cette question depuis quelque temps et dont l'avis serait nécessaire.
